

Numérisation du 1^{er} pilier: pour réussir, il faut travailler ensemble

L'actuel projet de loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales fixe de fausses priorités et crée plus de problèmes qu'il ne prétend en résoudre. Les avantages escomptés ne justifient pas les investissements élevés et les risques non négligeables pour l'ensemble du système. De nouvelles étapes de numérisation dans le 1^{er} pilier sont les bienvenues, mais elles ne nécessitent pas un transfert de compétences à la Confédération.

A première vue, beaucoup de choses semblent évidentes...

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a publié son message concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). L'objectif est énoncé ainsi: «Les citoyens doivent pouvoir accéder à leurs données AVS et AI de manière aisée, rapidement et en toute sécurité.» Ils doivent pouvoir consulter les cotisations AVS versées et obtenir des informations fiables sur d'éventuelles lacunes de cotisation, ainsi que des estimations automatisées et provisoires de leur rente. Lorsque les assurés en font la demande auprès de leur caisse de compensation, la procédure est souvent compliquée et implique plusieurs semaines d'attente – en raison de l'absence d'échange automatique de données dans les assurances sociales du 1^{er} pilier, et des communications non numérisées avec les assurés.

Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral propose de «renforcer la numérisation du 1^{er} pilier». Au cœur du projet se trouve la nouvelle «plateforme électronique du 1^{er} pilier», qui s'appuiera sur les systèmes déjà en place à la Centrale de compensation (CdC) et sera exploitée par cette autorité fédérale. Il s'agira d'automatiser les processus et de mettre en place un échange électronique de données entre les caisses de compensation, ce qui permettra de réaliser des économies

substantielles sur les coûts administratifs d'exécution (on parle d'économies annuelles d'environ 35 millions de CHF).

On a «oublié» d'associer les organes d'exécution

Jusqu'ici, tout va bien. Admettons que, malgré la raréfaction des ressources financières, la priorité soit de combler les lacunes pointées du doigt par le Conseil fédéral. Des questions fondamentales se posent néanmoins: une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire pour cela? Et la responsabilité de la définition, du développement et de l'exploitation d'une plateforme centrale doit-elle obligatoirement être confiée à une autorité fédérale? La LSIAS ne risque-t-elle pas de «jeter le bébé avec l'eau du bain»?

Nous saluons les adaptations attendues depuis longtemps dans la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ainsi que l'introduction d'une communication électronique standardisée pour toutes les assurances sociales (avec utilisation facultative pour les employeurs et les assurés). Cela permettra de créer les bases juridiques nécessaires pour que les caisses de compensation puissent communiquer par voie électronique avec leurs assurés et leurs membres, poursuivant ainsi le processus de numérisation engagé depuis des années. Cette exigence, qui figure dans notre prise de position relative à la LSIAS, a heureusement été entendue.

Impressum

Editeur:
Centre Patronal
Rédacteur responsable:
P.-G. Bieri

Publication hebdomadaire
Abonnement: 85 CHF

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case Postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
3011 Bern
T +41 58 796 99 09
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

Suite au verso



Le fait de ne pas impliquer les organes d'exécution est une erreur qui compromet la réussite du projet. On néglige une collaboration indispensable – et d'ailleurs explicitement prévue par la loi.

Nous soutenons également le principe selon lequel les assurés doivent avoir un accès électronique à leurs comptes AVS individuels dans le cadre du 1^{er} pilier, ce qui simplifie les processus d'estimation des rentes. Toutefois, à supposer que la solution passe réellement par la création d'une nouvelle plateforme électronique centrale, cela n'implique pas automatiquement d'en confier la définition, le développement et l'exploitation à la seule CdC, c'est-à-dire à l'administration fédérale. Le système décentralisé actuel garantit la proximité avec les clients, car les organes d'exécution, grâce à leur expérience pratique, connaissent parfaitement les besoins de leurs assurés et de leurs membres, selon les secteurs et selon les cantons.

Si l'on veut une plateforme électronique, et à plus forte raison si celle-ci constitue un outil centralisé et obligatoire, alors les organes d'exécution doivent impérativement y être associés et la collaboration entre les acteurs concernés doit être inscrite dans la loi. Or, sans qu'on comprenne pourquoi, le projet de loi exclut la participation des organes d'exécution au développement et à l'exploitation de la plateforme. Cela compromet la réussite du projet. Cela contrevient aussi aux dispositions légales qui prévoient la collaboration avec les organes d'exécution (art. 71 al. 4bis et 49a al. 3 LAVS). En négligeant ces dispositions, le projet de LSIAS se prive d'un savoir-faire pratique.

Des risques élevés pour un rendement incertain

A cela s'ajoute une grande incertitude quant au coût du projet, estimé à seulement 15 millions par le Conseil fédéral. Aucune mention n'est faite des coûts d'adaptation et d'interfaces nécessaires pour les systèmes informatiques des organes d'exécution, qu'il s'agisse de la mise en place initiale ou de l'adaptation aux versions ultérieures de la plateforme centrale. Ces coûts substantiels seront à la charge des

organes d'exécution, donc des cotisants, en particulier des employeurs. Il est d'autant plus dérangeant que les organes d'exécution, qui ont réalisé d'importants investissements dans ce domaine au cours de ces dernières années, ne soient pas impliqués dans le projet.

En intégrant un dispositif centralisé obligatoire dans l'écosystème décentralisé de la mise en œuvre du 1^{er} pilier, sans impliquer les organes d'exécution, on risque de compromettre la qualité et l'efficacité de tout le système. On met en danger le succès et l'utilité de ce vaste projet informatique, avec des conséquences incalculables pour le fonctionnement du 1^{er} pilier et pour une partie des prestations des employeurs et des associations fondatrices des 59 caisses de compensation professionnelles de Suisse. Même si le communiqué du Conseil fédéral affirme candidement le contraire, confier un rôle aussi important à une autorité fédérale bouleverserait la répartition éprouvée des tâches dans le 1^{er} pilier et brouillerait les questions de responsabilité et de gouvernance.

Le 30 octobre dernier, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a entamé ses délibérations sur le projet LSIAS. Elle a publié un communiqué le 31 octobre pour saluer la poursuite de la numérisation du 1^{er} pilier, mais en affirmant clairement que la coopération entre l'administration fédérale et les organes d'exécution est essentielle pour le succès du projet. Il est en outre recommandé de maintenir un système décentralisé, ainsi que l'actuelle répartition des tâches et des compétences entre les différents acteurs. Ces exigences devront impérativement être prises en compte lors des délibérations ultérieures et le projet devra être adapté en conséquence.

Martin Troxler

Traduction: Pierre-Gabriel Bieri